

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Avril 2017 - RAAE n° 19 du 13 avril 2017
publié le 13 avril 2017

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Arrêté n° 2017-190 du 13 avril 2017 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport sur les communes de Persan, Beaumont-sur-Oise et l'Isle-Adam 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté n° 2017- 190

réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport sur les communes de Persan, Beaumont-sur-Oise et l'Isle-Adam

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-1, L.122-2, L.742-7;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Considérant que les communes de Persan, Beaumont-sur-Oise et l'Isle-Adam ont fait l'objet de violences urbaines répétées depuis le mois de juillet 2016 ;

Considérant qu'il existe un réel risque de troubles à l'ordre public sur les communes visées, notamment l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics du 13 au 17 avril 2017 inclus.

Considérant, durant cette période, le risque d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

Arrête :

Art. 1 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les communes du Val-d'Oise suivantes :

- Persan
- Beaumont-sur-Oise
- L'Isle-Adam

Art. 2 - La vente au détail de produits pétroliers et de combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du jeudi 13 avril 2017 à 00h00 au lundi 17 avril 2017 à minuit (24h00), sur les communes précitées à l'article 1.

Art. 3 - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale accordée lors des contrôles.

Art. 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les maires de Persan, Beaumont-sur-Oise et l'Isle Adam, monsieur le directeur territorial des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, madame la directrice départementale de la protection de la population, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 AVR. 2017

Pour le préfet, et par délégation

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce même délai de deux mois, il peut :

- . soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- . soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le délai de deux mois.